

CONTRÔLE SUR PIECES « LES AJONCS D'OR » D'ALLAIRE
TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription n° 1 (Écart n°1)	Procéder à l'actualisation du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription n°4 (Écart n°4)	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	3 mois	Décision instituant le CVS
Gouvernance	Prescription n°5 (Écart n°5)	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF) ;	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription n°6 (Écart n°6)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation n°1 (Remarques n°1, n°3 et n°4)	Elaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris la directrice, le médecin coordonnateur, la cadre de santé et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gouvernance	Recommandation n°2 (Remarque n°2)	Garantir la traçabilité des sujets abordés en CVS en proposant des compte rendus explicites pour des personnes n'ayant pas assisté à la réunion.
Gouvernance	Recommandation n°3 (Remarque n° 5)	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.
Ressources Humaines	Recommandation n°4 (Remarque n°6)	Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge.
Gestion des risques	Recommandation n°6 (Remarque n°8)	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».
Gestion des risques	Recommandation n°8 (Remarque n°10)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.